

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 2 juin 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur Paul BAERT, Monsieur Bruno CHACORNAC, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Céline SINIARSKI, Madame Élodie DELATRE, Monsieur Raphaël CARPENTIER, Madame Christine CARNEAU, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Lisa CELIER-DESPREZ, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Julie DELTOUR, Monsieur Guillaume DEPUYDT, Madame Annie BROUTIN-DAVERGNE, Monsieur Bernard GUELTON, Madame Sophie BOULNOIS

Date de la convocation
28 mai 2026

Transmission en Préfecture
5 juin 2026

Date de publication
5 juin 2026

Procurations :

M. François DESPREZ à M. Bernard CHOCRAUX
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à Mme Élodie DELATRE
M. Franck MOERMAN à M. Paul BAERT

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°34/2026	[FISCALITÉ] Délibération relative à la mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation.
---	--

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a présenté à la commune de Cappelle-en-Pévèle un projet visant à mettre à jour automatiquement les éléments de confort des locaux d'habitation. Cette opération, détaillée dans une fiche technique, concerne les logements relevant des catégories 1 à 6 sur le territoire communal. L'objectif est d'actualiser les données fiscales pour une taxation effective en 2027, pour donner suite à une mise à jour programmée en 2026.

Dans ce contexte, il est important que le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à donner son accord pour cette mise à jour automatique, afin d'assurer la conformité des données fiscales et de faciliter les démarches administratives pour les administrés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses dispositions relatives à la mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation ;

Considérant que la mise à jour automatique des éléments de confort des locaux d'habitation est une opération technique et fiscale nécessaire pour assurer l'exactitude des données utilisées pour la taxation des propriétés bâties ;

Considérant que cette mise à jour, prévue en 2026 pour une taxation effective en 2027, concerne un nombre significatif de logements sur le territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des missions de la Direction Régionale des Finances Publiques et qu'elle nécessite l'accord formel de la commune pour être mise en œuvre ;

Considérant que Monsieur le Maire est le représentant légal de la commune et qu'il est compétent pour engager la collectivité dans les démarches administratives et fiscales ;

Après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, sur 19 votants :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à donner son accord pour la mise à jour automatique des éléments de confort sur les locaux d'habitation de la commune de Cappelle-en-Pévèle, conformément aux modalités présentées par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 2 : Cette mise à jour sera effective en 2026, pour une taxation applicable en 2027.

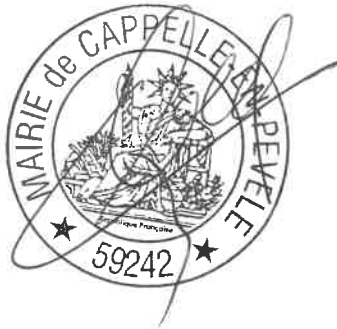
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et de transmettre aux services compétents les informations requises pour son bon déroulement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 059-215901299-20260602-05062026_D34BP-DE